

# MANTENAY MONTLIN

PEREFETOCUTERE DE L'AIN  
SID PC

Reçue le 08 SEP. 2008

n° 1433  
MH DAG

PREFETOCUTE DE L'AIN

- 8 SEP. 2008

SML/PL/COURRIER

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## SOMMAIRE

	Page
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE .....	3
LE RISQUE .....	4
LE RISQUE INONDATION	5

## **LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE**

La commune de MANTENAY-MONTLIN n'a pas été déclarée sinistrée à ce jour.

## LE RISQUE

## LE RISQUE INONDATION

### LES RISQUES D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Le risque d'inondations est dû aux **inondations de plaine de la rivière la Reyssouze**.

La Reyssouze prend sa source sur la commune de Journans et se jette dans la Saône au niveau de Pont-de-Vaux après avoir traversé la Bresse. Cette rivière de plaine de 76 km de long, fortement modelée par l'homme est jalonnée par 27 moulins. Elle draine un bassin versant de 470 km<sup>2</sup> comprenant 43 communes dont 38 sont regroupées au sein du "Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze et ses affluents", créé en 1956.

Sur son territoire, la Reyssouze traverse une zone de plaine essentiellement occupée par des terrains agricoles.

La cartographie ci-jointe représente les zones inondables issues du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze.

### LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

#### **INFORMATION A LA POPULATION :**

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

#### **PRÉVENTION :**

→ Une étude sur l'aménagement des eaux du bassin de la Reyssouze a été réalisée en 1974, puis mise à jour en 1982. Une étude hydraulique a été effectuée par SOGREAH en 1999 sur les zones inondables de la Reyssouze.

→ Un contrat de rivière a été conclu le 8 février 1997 entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département de l'Ain, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze, la ville de Bourg-en-Bresse et les établissements POINT.

Ce contrat concerne l'ensemble du bassin versant de la Reyssouze, de sa source à son embouchure ; il a pour but de mettre en œuvre une gestion concertée et globale à l'échelle du bassin, touchant à la fois les problèmes de qualité des eaux et d'hydraulique des crues.

Ce document comporte trois volets : l'assainissement, les travaux de restauration et de mise en valeur des milieux, l'entretien et la gestion de la rivière. Des actions concernant les crues sont préconisées :

- préserver les zones inondables afin de bénéficier au mieux de l'écrêtelement naturel,
- favoriser les modes d'aménagement et d'utilisation de l'espace limitant le ruissellement,
- protéger les zones actuellement urbanisées les plus menacées,
- aménager les moulins dont les ouvrages sont en mauvais état ou génèrent un risque sur un habitat dispersé.

➔ Le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et l'Entretien de la Reyssouze et de ses affluents (SIAER) a été créé en 1956 pour le curage de la rivière entre Montagnat et la Saône. Ses limites s'étendant dès 1967 à la totalité du parcours de la Reyssouze ; il gère aujourd'hui le contrat de rivière et prend également en charge depuis 1984 le réaménagement des moulins.

#### **PROTECTION :**

➔ La rivière la Reyssouze est surveillée et régulièrement nettoyée afin d'éviter une diminution des capacités d'écoulement et pour protéger les berges contre l'érosion.

#### **AUTRES MESURES :**

➔ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux de la rivière précédemment citée.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

#### **OÙ S'INFORMER ?**

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

St Trivier-de-Courtes

## RISQUE INONDATION

### RIVIERE LA REYSSOUZE

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

— Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa inondation

Cours d'eau

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

